

Image not found or type unknown



droit internationale testament help svp.

Par **imnotanangel**, le **12/07/2009** à **16:15**

Bonjour

J'ai une question concernant la validité d'un testament international.

Si une personne de nationalité française fait son testament en Angleterre, est mariée avec un anglais, installée en Angleterre après son mariage et décède en France où elle était domiciliée depuis 5 ans, concernant la validité du testament, quelle loi faut-il appliquer?

Car d'après la convention de La Haye la loi applicable est soit la loi du lieu où le testateur avait sa résidence habituelle ou la loi du lieu où le testateur a testé ou celle de sa nationalité. alors comment choisir ?

Merci